

ARRETE N° 102-2020-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DU CONCOURS
D'ATTACHE TERRITORIAL
(Externe – Interne – 3^{ème} concours)

LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n° 04-2020-CDG du 24 janvier 2020 portant ouverture du concours d'Attaché Territorial (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 31-2020-CDG du 10 avril 2020 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 04-2020-CDG du 24 janvier 2020 portant ouverture du concours d'Attaché Territorial (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU l'arrêté n° 87-2020-CDG du 27 octobre 2020 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 04-2020-CDG portant ouverture du concours d'Attaché Territorial (Externe – Interne - 3^{ème} concours),
- VU le procès-verbal en date du 26 novembre 2019 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20201216-102-2020-CDG-AR
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury du concours d'Attaché Territorial (Externe - Interne - 3^{ème} concours) est fixée comme suit :

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Julie LASSALLE** – Maître de conférences HDR en droit public – Co-responsable du Master 2 de droit public - Université de la Réunion - Présidente du jury
- **M. David BIALECKI** – Ingénieur en chef – Direction de l'éducation – Conseil Départemental – Représentant du CNFPT

ELUS LOCAUX

- **M. Christian LANDRY** - Adjoint au maire délégué à l'administration générale, aux affaires juridiques, finances, marché public et gestion ressources humaines - Commune de Saint-Joseph – Suppléant de la Présidente du jury en cas d'empêchement
- **Mme Marie-Josée POLEYA** – Conseillère à l'insertion et élue de quartier – Commune de la Possession

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Alain ABADIE** – Retraité - Administrateur - Inspecteur général - Conseil Régional
- **M. Josian TURPIN** – Attaché principal – Commune de Saint-Pierre – Représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire – FO

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 16 DEC. 2020

La Présidente


Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 16 DEC. 2020
et affiché le 16 DEC. 2020
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
le 16/12/2020 à 10h08 - 2020-CDG-AR
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020